



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0132

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
DIRECTION SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Catherine FARGES, Service Règlementation et Affaires Générales, a sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans la limite de ses attributions les attestations de domicile, récépissés de dépôt de syndicats, les récépissés de déclarations d'ouverture de débits de boissons, les récépissés d'écobuage, les récépissés de dépôts de déclaration préalable de vente en liquidation, les dépôts de vide-greniers, vente aux déballages.

ARTICLE 2

La signature par Madame Catherine FARGES des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et qui sera adressé à l'intéressée et à Monsieur le préfet de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260331-30804-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 31 mars 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.